



**EPORA**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°AE

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 juillet 2014**

**DELIBERATION N°14/040**

**INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS AUX MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
DU BUREAU  
ET DE LA COMMISSION INTERNE DES ACHATS**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).
- Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15/04/2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu l'arrêté du Préfet n° 14-128 en date du 19 juin 2014, relatif à la composition du Conseil d'Administration.
- Vu la délibération n°14/037 du Conseil d'Administration, relative à la composition du Bureau
- Vu la délibération n°14/038 du Conseil d'Administration, relative à la composition de la Commission Interne des Achats
- Vu le règlement intérieur et notamment l'article 21.

Sur proposition du Président,

- ✓ Décide d'adopter les dispositions suivantes : les membres percevront une indemnité forfaitaire de 80 euros à l'occasion des déplacements relatifs à chacune de leur participation aux réunions du Conseil d'Administration, du Bureau, des Commissions Internes des Achats ou toute autre instance de l'établissement.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du CA du 15/04/2013 précitée, à l'effet de signer tout mandat et de mener à bien toutes les actions nécessaires à l'application de cette délibération

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Directeur Général **Le Président du Conseil d'Administration**

17 JUL. 2014

Jean Guillet **GEORGES ZIEGLER**  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales